

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-076

Vente de véhicules hors d'usage (VHU – épaves) à la société Claustre Environnement

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le PV d'élection du Président de la Communauté de Communes en date du 20 Avril 2026

Vu la délibération n°05 en date du 02 Juillet 2026 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Plusieurs véhicules de la Communauté de Communes sont désormais hors d'usage, non réparables économiquement, et il convient de s'en séparer pour les faire recycler :

- 2 véhicules légers immobilisés sur le site Anna Rodier (Budget Principal 401) ;
- 2 véhicules poids lourds-benne à ordures immobilisés sur le site du Poyet (Budget Annexe Déchets 430).

La société Claustre Environnement a fourni une offre de rachat de ces véhicules selon les cours en vigueur, à savoir 105 €/T (voir devis en pièce jointe),

Il est convenu avec la société Claustre Environnement que :

- les 2 véhicules légers du site Anna Rodier sont à venir récupérer sur place à l'aide de leur camion grue.
- les 2 poids lourds seront acheminés par le service « atelier mécanique » de la communauté de communes directement chez Claustre Environnement à l'aide des équipements communautaires pour éviter un remorquage trop coûteux par une société extérieure.

Voici le descriptif des véhicules afin de les céder à la société Claustre Environnement, et gérer comptablement leur « élimination » :

- Véhicule 100 – immatriculé BF-330-RT – Citroën Berlingo frigorifique – 04/01/2011 – 212 023 km - Numéro d'inventaire comptable PAM01218205 – Valeur nette comptable : 0 €

Moteur HS suite à la casse de la courroie de distribution – Non réparable économiquement

- Véhicule 101 – immatriculé CF-555-QA – Citroën Berlingo frigorifique – 22/05/2012 – 205 763 km - Numéro d'inventaire comptable PAM01218201 Valeur nette comptable : 0 €

Embrayage et Filtre à particules HS – Non réparable économiquement

- Véhicule 56 – Benne à ordures ménagères immatriculé EF378DH – Iveco Eurocargo – Benne Faun Environnement – 12/09/2016 – 186 155 km - Numéro d'inventaire comptable SVM602016-16BOM 57 2016 pour une valeur initiale de 90 630 € - Valeur nette comptable : 0 €

AR Prefecture

063-200070761-20260722-2026_STE_076-AR
Reçu le 24/07/2026



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

*Boîte de vitesse automatique HS (25000 €) – Système de dépollution EURO 6 à remplacer (15 000 €)
– Non réparable économiquement*

- Véhicule 51 – Benne à ordures ménagères immatriculée CZ749LG – DAF CF310 – Benne Faun Environnement – 10/10/2013 – 322976 km - Numéro d'inventaire comptable SVM602013-16-BOM-103 pour une valeur initiale de 82 392,44 € - Valeur nette comptable : 0 €.

Boîte de vitesse automatique HS (25000 €) – Fuite sur refroidisseur – Problème de suspensions pneumatiques – Non réparable économiquement car état général trop dégradé

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 juillet 2026,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de céder les véhicules ci-dessus à la Société Claustre environnement (Siret : 50173930400019) au tarif de 105 € la T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à procéder aux opérations comptables de sortie de l'actif.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2026,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,



Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.